



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0322**

Objet : Attribution du fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » à la commune de Sainte-Marie-d'Alloix pour le projet de tiers-lieu

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 11
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 OCT. 2023

et publié le

02 OCT. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par la délibération n° DEL-2019-0420 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération n° DEL-2021-0153 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021 et n° DEL-2022-0310 en date du 26 septembre 2022 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,

Vu la délibération n° 2023-01-07 en date du 9 juin 2023 du Conseil municipal de la commune de Sainte Marie d'Alloix autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

3 fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers-lieux à vocation économique) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

La commune de Sainte Marie d'Alloix sollicite un fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » pour la création d'un tiers-lieu.

Le projet se situe dans un bâtiment à vocation artisanale de 500 m², acquis en portage foncier par la Communauté de communes et racheté par la commune fin 2022, sous la forme d'une location-vente sur 15 ans. Le bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques.

La commune a été accompagnée par AlterIncub, l'incubateur de la Région.

L'association l'Av'Hangard, créée en avril 2022 et comptant 45 adhérents, préfigure la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Le lieu a vocation à rayonner au-delà de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il sera géré par une SCIC, composée de 4 collèges :

- Le collège des associés usagers,
- Le collège des associés fondateurs (association Av'HAngard),
- Le collège des associés collectivités,
- Le collège des associés salariés.

Les objectifs de la commune sont doubles :

- Le développement d'activités économiques,
- Le renforcement du lien social.

Le tiers-lieu comportera plusieurs espaces :

- Un espace de travail de type coworking de 207 m², un espace bien-être (2 bureaux de 23 m² chacun), 3 bureaux polyvalents de 37 m² au total, des salles techniques et de reprographie, 2 salles de formation ou réunion de 39 m² au total, un espace bar-tisanerie de 23 m².
- Un pôle numérique (environ 125 m²) tourné vers la production audiovisuelle et musicale, principalement en location. A noter : l'installation de la fibre optique est prévue en 2023 sur la commune.
- Une salle polyvalente intergénérationnelle de 78 m², une boutique éphémère de 32 m² en vitrine du tiers-lieu, un espace cuisine de 25 m².

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 1 907 400 € HT.

Le montant de l'aide financière sollicitée au titre du fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » est de 100 000 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financiers	Montant sollicité HT
Travaux	1 686 400 €	CC Le Grésivaudan	100 000 €
Mobilier	136 000 €	Département	300 000 €
Maîtrise d'œuvre	85 000 €	Etat	250 000 €
		Union européenne	375 000 €
		Autofinancement	882 400 €
TOTAL	1 907 400 €	TOTAL	1 907 400 €

Le projet a été présenté en groupe de travail commerce le 04/07/2023 puis en Comité de pilotage le 10/07/2023 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Les crédits sont inscrits aux budgets généraux 2023, 2024 et 2025 au chapitre 204, article 2041412, analytique SUBCAS, gestionnaire COMMERCE, Code opération 13640.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours commerce « Aide à la valorisation des locaux communaux » d'un montant de 100 000 € à la commune de Sainte Marie d'Alloix pour la création de son tiers-lieu « l'AvHangard », sous réserve de l'accord du Département de l'Isère concernant leur appel à manifestation d'intérêt « Tiers-lieux » ;
- De l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **2 5 SEP. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » à la commune de Sainte Marie d'Alloix pour la création d'un tiers-lieu

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2023-XXXX en date du 25 septembre 2023

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Sainte Marie d'Alloix
Représentée par son Maire, **Monsieur Michel BASSET,**
Dont le siège est situé Place de la Mairie, 38660 SAINTE MARIE D'ALLOIX,
Agissant en vertu de la délibération n° 2023-01-07 en date du 09 juin 2023

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2023 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par la délibération n° DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,
Vu la délibération n° DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,

Vu les délibérations n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021 et n° DEL-2022-0310 en date du 26 septembre 2022 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 10 juillet 2023, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours Commerce,

Vu la délibération n° 2023-01-07 en date du 09 juin 2023 du Conseil municipal de la commune de Sainte Marie d'Alloix autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat avec vitrine et de tiers-lieux avec activité économique. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de trois fonds de concours commerce.

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Sainte Marie d'Alloix pour la création d'un tiers-lieu.

Article 2 : Contenu de l'opération

La commune de Sainte Marie d'Alloix sollicite un fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » pour la création d'un tiers-lieu.

Le projet se situe dans un bâtiment à vocation artisanale de 500 m², acquis en portage foncier par la Communauté de communes et racheté par la commune fin 2022, sous la forme d'une location-vente sur 15 ans. Le bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques.

La commune a été accompagnée par AlterIncub, l'incubateur de la Région.

L'association l'Av'Hangard, créée en avril 2022 et comptant 45 adhérents, préfigure la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Le lieu a vocation à rayonner au-delà de la commune.

Il sera géré par une SCIC, composée de 4 collèges :

- Le collège des associés usagers,
- Le collège des associés fondateurs (association Av'Hangard),
- Le collège des associés collectivités,
- Le collège des associés salariés.

Les objectifs de la commune sont doubles :

- Le développement d'activités économiques,
- Le renforcement du lien social.

Le tiers-lieu comportera plusieurs espaces :

- Un espace de travail de type coworking de 207 m², un espace bien être (2 bureaux de 23 m² chacun), 3 bureaux polyvalents de 37 m² au total, des

salles techniques et de reprographie, 2 salles de formation ou réunions de 39 m² au total, espace bar-tisanerie de 23 m².

- Un pôle numérique (environ 125 m²) tourné vers la production audiovisuelle et musicale, principalement en location. A noter : l'installation de la fibre optique est prévue en 2023 sur la commune.
- Une salle polyvalente intergénérationnelle de 78 m², une boutique éphémère de 32 m² en vitrine du tiers-lieu, un espace cuisine 25 m².

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 1 907 400 € HT.

Le montant de l'aide financière sollicitée au titre du fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » est de 100 000 €.

Le projet a été présenté en groupe de travail commerce le 04/07/2023 puis en Comité de pilotage le 10/07/2023 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Article 3 – Modalités financières :

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune dans cette opération à hauteur 100 000 € maximum (somme identique à celle de la commune), selon le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT
Travaux	1 686 400 €	CC Le Grésivaudan	100 000 €
Mobilier	136 000 €	Département	300 000 €
Maîtrise d'œuvre	85 000 €	Etat	250 000 €
		Union européenne	375 000 €
		Autofinancement	882 400 €
TOTAL	1 907 400 €	TOTAL	1 907 400 €

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris l'acompte de 50%, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50% en début d'opération ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la Communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la Communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
Sainte Marie d'Alloix**

**Le Vice-Président
En charge du Commerce,
De l'Artisanat et des Services,
Julien LORENTZ**

**Le Maire,

Michel BASSET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 6
Conseillers votant : 9 dont 3 pouvoirs

Date de la convocation : 2 juin 2023
Date d'affichage : 2 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 18h30 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie d'Alloix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sainte Marie d'Alloix, sous la présidence de Monsieur Michel BASSET, Maire.

Présents : Michel BASSET, Thierry MISCIOSCIA, Carole BEYLIER, Stéphane ALLIBE, Dominique DESCAZEUX, Evelyne MATENCIO,

Absents excusés : Frédéric FASOLA (pouvoir à Thierry MISCIOSCIA), Luc SINDIRIAN (pouvoir à Dominique DESCAZEUX), Frédéric HESSE (pouvoir à Michel BASSET), Richard PIERRE

Secrétaire de séance : Thierry MISCIOSCIA

DELIBERATION N° 2023-01-07

Réhabilitation du Hangar : Création d'un espace de vie économique et social sous la forme d'un Tiers-lieu (l'avHangard') - Demande de subvention à la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale a décidé de saisir l'opportunité de la vacance du « hangar Donzel » (ancien local artisanal) pour imaginer un projet socio-économique qui permettra en particulier de développer l'activité économique et le lien social au sein de la commune et pour les habitants des communes voisines, mais aussi de renforcer son attractivité ainsi que la vie en centre-bourg, et de lutter contre le phénomène de « village dortoir » que la commune connaît.

Ce nouvel espace permettrait à la fois de compléter les équipements déjà existants (commerces de proximité, équipements communaux et activités associatives) et de répondre à des besoins non satisfaits sur deux dimensions absentes jusqu'à aujourd'hui : la dimension économique en accueillant des porteurs de projets, micro-entrepreneurs, startupeurs, professionnels du bien-être et la dimension sociale par le biais de la mise en place d'activités socio-éducatives, culturelles, d'ateliers déjà testés depuis un an.

Ainsi, en cohérence avec le contexte local et les besoins exprimés, l'espace avHangard' proposera donc la mise en place de 4 types de services différents pouvant vivre en synergie :
Espace de travail : coworking et hébergement de télétravailleurs et microentrepreneurs, activités du bien-être,

Espace de création numérique : pôle numérique, création audiovisuelle, FabLab

Espace de vie sociale : activités intergénérationnelles, services de proximité, événements et animations

Espace de services de la transition : réemploi, upcycling, formation, médiation numérique

Le Tiers-lieu proposera également en lien avec la route départementale un espace vitrine, boutique partagée éphémère ouverte aux producteurs, artisans et artistes locaux.

Pour permettre la mise en place de ces services, la commune projette la réhabilitation complète de ce bâtiment de 500m², et d'ajouter un étage pour obtenir une surface utile de 800m².

Estimation du coût des travaux (HT) :

Montant travaux	Désamiantage	25 000 €
	Curage – démolition – travaux de terrassement	130 000 €
	Gros œuvre – plancher collaborant	135 000 €
	Charpente métallique - couverture	216 900 €
	Façades légères - bardages	89 000 €
	Menuiseries extérieures aluminium - Occultation	118 000 €
	Lots de finitions (plâtrerie, revêtement sols, murs, plafonds)	248 500 €
	Menuiseries intérieures bois	28 000 €
	Electricité – courants faibles – éclairage extérieur	144 000 €
	Plomberie – sanitaire – chauffage - VMC	280 000 €
	Serrurerie	35 000 €
	Ascenseur	25 000 €
	Aménagements extérieurs	115 000 €
	Pergola extérieure en serrurerie et végétalisation	97 000 €
	TOTAL	1 686 400 €
Montant mobilier		136 000 €
	TOTAL	136 000 €
TOTAL TRAVAUX et MOBILIER		1 822 400 €
MAÎTRISE d'OEUVRE		85 000 €
TOTAL GENERAL		1 907 400 €

Echéancier et durée de l'opération :

Date de début des travaux : 2^{ème} trimestre 2024

Date de fin des travaux : 1^{er} trimestre 2025

Pour le financement de ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan à hauteur de 100 000 € HT, au titre du fonds d'aide aux communes du Grésivaudan pour des projets commerciaux.

Plan de financement en HT :

Financement	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
CC Le Grésivaudan	100 000 €	12/05/2023	En cours
Département	300 000 €	02/02/2023	En cours
Région	240 000 €	03/03/2023	Non accordée
Etat	250 000 €	A venir	A venir
Union Européenne	375 000 €	02/03/2023	En cours
Sous-total (Total des subventions publiques)	1 265 000 €		
Autofinancement	642 400 €		
TOTAL	1 907 400 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de requalification du Hangar en Tiers-lieu tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan à hauteur de 100 000 € HT, au titre du fonds d'aide aux communes du Grésivaudan pour des projets commerciaux,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Extrait certifié conforme

A Sainte Marie d'Alloix, le 9 juin 2023

Le Maire,
Michel BASSET





Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : STE MARIE D ALLOIX

Utilisateur : BLANDIN Alexandra

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 2023_03_07
Objet : PROJET DE TIERS-LIEU_DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCLG
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-06-09 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique : 038-213804172-20230609-2023_03_07-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-213804172-20230609-2023_03_07-DE-1-1_0.xml	text/xml	876 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIBERATION 2023.03.07_Tiers-lieu_demande fonds concours.pdf Nom métier : 99_DE-038-213804172-20230609-2023_03_07-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 juin 2023 à 16h37min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 juin 2023 à 16h40min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 juin 2023 à 16h40min51s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	16 juin 2023 à 16h40min56s	Reçu par le MI le 2023-06-16